



AGERROUTE SENEGAL
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHÉ

Demande de propositions n° D/1500/A3 pour la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'Avant -Projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) dans le cadre du projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois (03) lots

1. Date de lancement : 15/06/2021

2. Nombre d'offres reçues et identité des candidats

- **Pour le lot 1 : cinq (05)**

Groupement GIC*/ICA, TED, Groupement GERMS*/ BETRA, Groupement DECO-IC*/ AFRIC CONSULT et Groupement APAVE SAHEL*/ AGTS / BETRAP) ;

- **Pour le lot 2 : cinq (05)**

Groupement ICA*/GIC, TED, Groupement GERMS*/ BETRA, Groupement DECO-IC*/ AFRIC CONSULT et Groupement APAVE SAHEL*/ AGTS / BETRAP ;

- **Pour le lot 3 : six (06)**

Groupement GIC*/ AGE CET BTP, ICA, TED, Groupement GERMS*/ BETRA, Groupement DECO-IC*/ AFRIC CONSULT et Groupement APAVE SAHEL*/ AGTS / BETRAP.

3. Montants des propositions retenues :

- **Pour le lot1** : cent quarante-sept millions quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix (147 087 590) francs CFA TTC ;

- **Pour le lot 2** : cent trois millions huit cent quarante mille (103 840 000) francs CFA TTC ;

- **Pour le lot 3** : quatre-vingt et un millions quatre cent vingt mille (81 420 000) francs CFA TTC.

4. Noms et identités des attributaires :

- **Pour le lot 1** : Groupement GIC*/ICA
Avenue Cheikh Ahmadou Bamba

BP : 10889 – Dakar (SENEGAL)
Tel : (+221) 33 865 12 45 – Fax : 33 865 12 44

- **Pour le lot 2 :** Groupement ICA*/GIC
192, Liberté VI Extension en face du Camp Leclerc
BP 25 137 Dakar Fann (SENEGAL)
Tel : (+221) 33 869 15 68

- **Pour le lot 3 :** Cabinet ICA
192, Liberté VI Extension en face du Camp Leclerc
BP 25 137 Dakar Fann (SENEGAL)
Tel : (+221) 33 869 15 68

5. Délai d'exécution des services: trois (03) mois.

La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 84, alinéa 3 du Code des Marchés Publics et ouvre un délai de recours gracieux auprès du Directeur Général de AGEROUTE SENEGAL, en vertu de l'Article 89 dudit Code, puis d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'organe chargé de la régulation des Marchés publics, en vertu de l'article 90 dudit code.

Le Directeur Général de l'AGEROUTE

IBRAHIMA NDIAYE